



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 28 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Serge BLACHE, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **22/07/2014**

Date d'affichage : **22/07/2014**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Serge BLACHE, Nicole MUCCHIELLI, Bruno BOITEUX, Isabelle FREICHE, Michel FRAISSE, Marlène PIERRO, Jacques PRADELLE, Juliette GOMEZ, Blandine AZE, Anaïs CHARDON, Benoît MOREL, Karine BEAUGIRAUD.

Étaient absents représentés : Pascal BAUDE représenté par Michel FRAISSE, Bruno GRAS-TACHON représenté par Isabelle FREICHE, Sandrine GUIMBAUD représentée par Benoît MOREL.

Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15.

Le compte-rendu et les délibérations de la précédente réunion sont lus et approuvés à l'unanimité des voix exprimées par les membres présents et représentés.

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1.1 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Isabelle FREICHE expose qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, deux propositions nous sont parvenues. Après consultation la CELDA présente la meilleure offre aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt EONIA + 1.90 % + frais de dossier de 0.10 %, soit 200 €, durée un an.

Paiement des intérêts à chaque mois civil par débit d'office. Commission de non utilisation à terme : 0.10 %.

Karine BEAUGIRAUD demande si la ligne est entièrement consommée. Isabelle FREICHE répond que cela fluctue, elle l'est en totalité actuellement du fait des travaux de dégâts d'orages et de la traversée de CURSON et ce dans l'attente du versement des subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de la Caisse d'Epargne telle que définie ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive et tout document inhérent à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

I.1.2 Demande de subvention pour les travaux de voirie 2015.

Monsieur Le Maire expose que chaque année, la Commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Drôme, au titre de la dotation cantonale pour ses travaux d'investissement sur la voirie communale. Le taux de subvention est de 35 %, le plafond des travaux de voirie est de 41 543 € HT correspondant à une subvention de 14 540 €. A cet effet, un estimatif a été demandé au bureau SEDic pour la réfection des voies « Impasse de la Mironnaise et chemin de Veauve » pour le montant correspondant.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Charge la Commission Municipale d'élaborer le programme des travaux d'investissement pour la voirie communale au titre de l'exercice 2015.**
- **Mandate Monsieur Le Maire pour qu'il dépose auprès du Conseil Général de la Drôme, la demande de subvention escomptée.**

I.1.3 Marché à procédure adaptée pour la voirie 2014-2016

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun de lancer un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) dit « à bons de commandes » définissant un quantitatif et estimatif des travaux de voirie pour chaque année. Ce marché serait établi pour les années 2014, 2015 et 2016. Il devrait permettre de réunir de meilleures conditions économiques, sans avoir à lancer une procédure chaque année. Monsieur le Maire précise que le montant maximum est de 90 000 € pour cette procédure.

Juliette GOMEZ demande si les 90 000 € seront utilisés. Monsieur le Maire précise que c'est un maximum mais que la Commune réalise environ 40 000 € HT et ainsi bénéficie du montant plafonné de subvention de 14 540 €.

Karine BEAUGIRAUD demande s'il y a concurrence. Monsieur le Maire répond que cette procédure nécessite une consultation minimum de trois entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le principe d'établir un marché à bons de commande pour les travaux de voirie.**
- **invite Monsieur Le Maire à lancer la procédure afférente aux marchés publics.**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget d'Investissement pour chacune des années.**

I.1.4 Marché à procédure adaptée pour l'assainissement 2014-2016

Monsieur le Maire précise que chaque année des demandes de raccordement pour des constructions neuves ou existantes sont sollicitées par des administrés. Il convient donc de lancer un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) dit « à bons de commandes » définissant un quantitatif et estimatif des travaux d'assainissement pour chaque année.

Ce marché serait établi pour les années 2014, 2015 et 2016. Il devrait permettre de réunir de meilleures conditions économiques sans avoir à lancer une procédure chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le principe d'établir un marché à bons de commande pour les travaux d'assainissement.**
- **invite Monsieur Le Maire à lancer la procédure afférente aux marchés publics.**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget d'Investissement pour chacune des années.**

I.1.5 Maîtrise d'œuvre pour le marché à bons de commande pour les études et le suivi des travaux de voirie

Afin de réaliser le programme de travaux sur la voirie communale pour les exercices 2014, 2015 et 2016, Monsieur Le Maire a sollicité le bureau d'étude SEDic pour assurer une mission d'assistance à la passation du marché, au montage du D.C.E. et à l'analyse des offres.

Le coût forfaitaire de cette prestation s'établit à 2 250.00 € HT, soit 2 700 € TTC.

Juliette GOMEZ demande si cela est obligatoire et si le Cabinet est en mesure de suivre tous les programmes engagés. Monsieur le Maire répond que c'est une obligation et que le Cabinet est en capacité de suivre l'ensemble des travaux engagés et à venir dont il a la charge sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre par le cabinet SEDic sis à GRANE**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.**

I.1.6 Maîtrise d'œuvre pour le marché à bons de commande pour les études et le suivi des travaux d'assainissement

Afin de réaliser le programme de travaux d'assainissement pour les exercices 2014, 2015 et 2016, Monsieur Le Maire a sollicité le bureau d'étude SEDic afin de réaliser une mission d'assistance à la passation du marché, au montage du DCE et à l'analyse des offres.

Le coût de cette prestation s'établit à 2 250.00 € HT, soit 2 700 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre par le cabinet SEDic sis à GRANE**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.**

I.1.7 Remboursement des frais engagés par la commune auprès d'administrés

Monsieur le Maire explique qu'il existe une convention permettant aux communes adhérentes au SIRCTOM de pouvoir bénéficier de la fourniture et de l'évacuation d'une benne à déchets.

Cette convention permet également de mettre à disposition cet équipement pour des administrés qui en font la demande.

Le SIRCTOM facture ce service à la commune, qui peut le recouvrer auprès de l'administré bénéficiaire, en l'occurrence Monsieur FERLIN Hervé pour un montant de 98.76 €.

Karine BEAUGIRAUD demande s'il est possible de faire payer des frais administratifs.

Monsieur le Maire répond que oui mais que cela n'est pas d'actualité.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de Monsieur FERLIN pour la somme de 98.76 €.**

I.1.8 Divers

I.1.8.1 DM n° 1 – budget général

Isabelle FREICHE présente cette modification qui reprend les demandes faites par l'équipe de la Bibliothèque et précise que l'acquisition d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire, peut être imputée en section d'investissement.

Libellés	Opération	Article	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
Sol du vestiaire	287	2181		600.00
Plonge inox	287	2184		420.00
Fonds documentaire	288	2158	415.00	
Tapis	288	2184	450.00	
Poste radio CD	288	2183	155.00	
			1 020.00	1 020.00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la délibération modificative n° 1 du Budget Général.

I.2 URBANISME

I.2.1. Modification du règlement de zone AU du PLU

Monsieur le Maire précise que suite à la consultation des services de l'Etat, notamment M. QUEINEC de la DDT, le Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de modification ayant les objets suivants :

- Intégration de la réforme sur les surfaces de plancher suite au décret du 29 décembre 2011 ;
- Modification de l'article 10 du règlement de la zone AUoh et AUo3 afin d'autoriser les constructions en R+2, passant de 8 m à 11 m de hauteur.
- Modifier le phasage des zones AUo2, AUo3 et AUo4 ;
- Suppression de l'emplacement réservé N°15
- Rectification d'erreurs matérielles (PARA/PERMINGEAT)
- Loi ALUR : suppression du COS et de la surface minimale pour construire.

Aucune de ces modifications, prise isolément ou ensemble ne remet en cause l'économie générale de notre PLU.

Benoît MOREL demande s'il y a une priorité sur le dossier DAH et quel est l'avantage de modifier la hauteur des bâtiments. Monsieur le Maire et Bruno BOITEUX précisent qu'il n'y a pas plus de priorité qu'ailleurs mais que compte tenu que DAH a déjà acquis les terrains sur la zone il serait plus judicieux de permettre le phasage dans ce sens. En ce qui concerne la hauteur des bâtiments, il y a économie de terrain qui peut permettre plus d'aménagement en terme d'espace vert, de loisirs (square....).

Juliette GOMEZ demande si l'on est obligé de modifier la hauteur. Monsieur le Maire répond que non mais que si l'on veut que les projets avancent il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour y arriver.

Karine BEAUGIRAUD demande pourquoi changer le PLU si les projets ne sont pas acceptés. Monsieur le Maire rétorque qu'il faut parfois plusieurs projets pour qu'un seul puisse aboutir.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des voix exprimées par les membres présents et représentés décide :

- 1) **De prescrire la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme** en application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme,
- 2) **De notifier la présente délibération aux personnes et organismes suivants :**
 - a. Le Préfet (copie DDT / UT),
 - b. Les Présidents des Conseils Régional et Général,
 - c. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale prévu à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme (en charge du SCoT),
 - d. Le Président de l'Etablissement public de Coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - e. Le Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - f. Les Maires des Communes voisines,
 - g. Les Représentants des organismes mentionnés à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme à savoir :
 - i. Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
 - ii. Le Président de la Chambre des Métiers
 - iii. Le Président de la Chambre d'Agriculture.
- 3) **De lancer une consultation** afin de choisir un Bureau d'Etudes,
- 4) **D'autoriser le Maire à signer** tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification N°1 du PLU,
- 5) **Précise que les crédits** nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- 6) **De solliciter de l'Etat une dotation** (DGD) pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à la modification N°1 du PLU.

I.3 BATIMENTS COMMUNAUX

I.3.1 Lancement d'une étude et choix d'un maître d'œuvre pour les travaux au groupe scolaire Maurice ALLONCLE

Monsieur Le Maire indique qu'il conviendrait d'engager des travaux d'extension et d'aménagement de l'école des Collines Maurice ALLONCLE comprenant :

- Pose d'une toiture à 2 pans de même nature que celle de la bibliothèque ;
- Réfection des sols des classes existantes avec réaménagement des locaux pour la création d'une classe supplémentaire ;
- Création d'une extension accueillant une nouvelle salle de motricité et des sanitaires ;
- Création d'un auvent en façade sud (côté cour) afin de limiter l'apport solaire et offrir un abri extérieur.
- Divers aménagements

Il a pour cela sollicité le Cabinet d'Architectes ARCHICONSULT de TOURNON SUR RHONE afin de réaliser une étude pour ces travaux dont le montant est estimé à 299 700.00 € HT. Il convient de rajouter les honoraires d'un montant de 29 997.00 € HT, les contrôles réglementaires et divers imprévus, soit un montant global de 350 000 € HT.

Karine BEAUGIRAUD demande s'il est prévu la pose de panneaux photovoltaïques pour un retour sur investissement. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de porteur de projet à ce jour

Benoît MOREL demande s'il est possible de dissocier le projet. Monsieur le Maire précise que lancer un projet ne veut pas forcément dire qu'il sera réalisé, en totalité ou pas. Il est plus judicieux d'anticiper et de déposer un projet global pour avoir un maximum de subventions, dont les conditions sont connues à ce jour, compte tenu de la diminution des crédits des différentes instances. Il est à noter que les études n'aboutissent pas toujours sur des travaux et que dans ce cas seuls les frais d'études restent à la charge de la Commune. Les travaux peuvent aussi faire l'objet d'un phasage tenant compte de l'urgence décidée.

Juliette GOMEZ demande pourquoi il est nécessaire de réaliser une extension, les effectifs sont-ils en hausse ? Monsieur le Maire répond que l'effectif est relativement constant depuis quelques années, une augmentation de 10 % est enregistrée pour la rentrée 2014-2015. Mais surtout il existe un manque d'espace et de mauvaises conditions thermiques, atténuées cependant suite aux travaux d'isolation, de changement d' huisserie, de faux plafonds et d'installation de film sur les vitrages.

Juliette GOMEZ demande quels sont les délais et si ce programme est réalisable avec ceux en cours sur la commune. Monsieur le Maire précise que la phase administrative est plus longue, le Permis de Construire nécessite un délai de 6 mois, ensuite nécessité d'avoir l'aval de la Commission d'Accessibilité. En ce qui concerne la santé financière de la Commune, si les subventions étaient versées dans les temps, et s'il n'y avait pas eu les dégâts d'orage, la Commune serait en bonne santé.

Karine BEAUGIRAUD demande si le diagnostic thermique sera réalisé à ce moment-là et s'il est nécessaire de lancer une consultation. Monsieur le Maire rappelle que c'est la Société DICOBAT qui est déjà engagée sur ce dossier et qu'il sera nécessaire de tenir compte du résultat de son diagnostic.

Monsieur le Maire propose de créer une Commission Bâtiments avec la même représentativité que les autres commissions, quatre élus de la liste majoritaire et un élu de la liste d'opposition. L'équipe enseignante et les parents d'élèves pourront être consultés au moment opportun.

Sont désignés : Michel FRAISSE, Isabelle FREICHE, Marlène PIERRO, Blandine AZE et Benoît MOREL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architectes ARCHICONSULT de TOURNON SUR RHONE pour un montant d'honoraires de 29 997.00 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.**
- **De mandater Monsieur le Maire pour déposer les différents dossiers de demandes de subventions :**
 - **Auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;**
 - **Auprès du Département de la DROME au titre de la Dotation Patrimoine**
 - **Auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)**

- **De créer une Commission Bâtiments composée de :**

- **Michel FRAISSE**
- **Isabelle FREICHE**
- **Marlène PIERRO**
- **Blandine AZE**
- **Benoît MOREL**

I.4 TRAVAUX

I.4.1 Transfert des certificats d'économie d'énergie au SDED

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le registre national des certificats d'économie d'énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Toutefois, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités. En tant que collectivité représentante, Energie SDED propose une telle mutualisation.

Karine BEAUGIRAUD demande si la redistribution se fait en numéraire et si le montant est connu d'avance. Monsieur le Maire précise que la somme est connue du fait du nombre de KWh transféré à Energie SDED.

Juliette GOMEZ demande si c'est une délibération générale. Monsieur le Maire répond que c'est pour l'année en cours et sur les travaux réalisés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de transférer à Energie SDED les droits à CEE issus d'actions éligibles à ces certificats, pour les seules opérations dont les justificatifs de réalisation seront produits et transmis en bonne et due forme à Energie SDED,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Energie SDED, qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.**

I.5 INTERCOMMUNALITE

I.5.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage

Monsieur le Maire indique que l'arrêté Interpréfectoral en date du 28 mai autorisant la fusion de la Communauté de communes du Tournonais et de la Communauté de communes Pays de l'Hermitage à compter du 1^{er} janvier 2014, dénomme le nouvel EPCI « Communauté de communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais » et fixe le siège de la Communauté au 9 rue des Condamines à Mauves.

Depuis cet arrêté les locaux de la Communauté de communes ont été transférés au 3 rue des Condamines à Mauves et un nouveau nom a été retenu : « Hermitage-Tournonais Communauté de Communes ». Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la modification des nouveaux statuts en date du 5 juin 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la modification des statuts**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier la décision au Président de l'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes.**

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

• **Actions en justice**

- **Dossier BONTEMPS** : Suite aux inondations du 23 octobre 2013, Monsieur BONTEMPS engage la responsabilité civile de la commune et pénale de Monsieur le Maire. Une déclaration a été faite auprès de la SMACL. Le cabinet HELIOS a été saisi pour défendre les intérêts de la Commune et du Maire. Provision financière en date du 24 juillet pour la somme de 600 euros.

Jacques PRADELLE précise que ce Monsieur reproche à la Commune d'avoir été inondé. Michel FRAISSE explique qu'il est assureur et a acheté son habitation après 2008 et savait donc qu'elle était en zone inondable.

- **Dossier CHAZALET** : Un protocole a été signé par les deux parties et transmis au Tribunal. Ce dossier était géré par le cabinet HELIOS. Dossier clos, la cour administrative d'appel de Lyon en date du 8 juillet 2014 a acté le désistement des parties.

• **Déclarations sinistres (assurance SMACL)**

- **Dégâts au poste de relevage du réseau d'assainissement** : Suite à un orage, la carte mémoire de l'informatique assurant la télégestion du poste de relevage a été endommagée. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de la SMACL le 3 juillet 2014 et les documents transmis.

- **Dossier Clara ROCHE** : Suite à la chute de Mme Clara ROCHE dans le Riou (en mai 2014), elle souhaiterait que soient installés un éclairage et une rambarde le long du ruisseau. Son assurance en date du 9 juillet 2014, nous a fait un courrier pour relater cet incident. Nous nous sommes rapprochés de notre assurance pour faire une déclaration en date du 17 juillet 2014.

Prochaines réunions : **CCAS : 29 Juillet 2014 à 19 h 30**

Périscolaire : 04 Septembre 2014 à 18 h 30

Associations : 04 Septembre 2014 à 20 h 30

Monsieur Jacques PRADELLE adresse ses félicitations à Monsieur Le Maire qui a été élu à la fonction de Président de la Fédération Nationale des collectivités de compostage.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

A 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Vu par nous,

Le 1^{er} août 2014,

Serge BLACHE,
Maire de CHANOS-CURSON.

Anaïs CHARDON,
Secrétaire de séance.